

Administration du Gravol (Dimenhydrinate) pour les nausées et/ou les vomissements

ÉMETTEUR :	Président(e) du CMDP		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2005-06-29	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2017
DATE DE RÉVISION :	2013-12-11		
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Présidente du CMDP, Paule Hottin		

ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève.

L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmier(ère)s
Candidat(e)s à la profession d'infirmière à la demande de l'infirmier(ère)
Infirmière-auxiliaire à la demande de l'infirmier(ère)
Externe en soins infirmiers à la demande de l'infirmier(ère)

GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Clientèle admise en soins de longue durée, RI-RNI ou à l'URFI/UTRF.

INDICATIONS

Bénéficiaire qui a présenté des vomissements ou qui est nauséeux.

CONTRE-INDICATIONS

- Allergie au Dimenhydrinate.
- Ne pas administrer par voie I.M. si bénéficiaire anticoagulé.
- Altération de l'état de conscience ou trauma crânien dans les dernières 24 heures.

PROCÉDURE

Avertir le médecin avant l'administration du Gravol (Dimenhydrinate) si un des éléments suivants est présent :

- Présence de sang dans les vomissements
- Signes vitaux instables
- État général sérieusement altéré
- Douleur abdominale ou thoracique
- Absence de selles depuis plusieurs jours
- Vomissements en jet

Administrer Gravol (Dimenhydrinate) 50 mg (ou 25 mg si poids < 40 kg) po ou en suppositoire ou I.M. ou voie sous-cutanée si bénéficiaire anticoagulé en utilisant la formulation IM 50 mg/ml. Peut être répété aux 4 à 6 heures si nécessaire pour 12 heures. Diète hydrique ou légère, selon tolérance.

Avertir le médecin si :

- Vomissements persistent

Effet secondaire principal :

- Somnolence

Rédigé par: Comité de pharmacologie de l'IUGS
Dre Suzanne Gosselin, présidente CMDP CSSS-IUGS

Révisé par : Comité de pharmacologie de l'IUGS

ANNEXES :	
MOTS CLÉS :	DIMENHYDRINATE, GRAVOL, NAUSEES, ORDONNANCES COLLECTIVES, PROTOCOLES, VOMISSEMENTS
DIFFUSÉ À :	DSASA Chefs de service, DSASA Coordinatrice des activités, DSASA Coordinatrice des services, Directrice DSASA, Directrice DSPPM, Directrice DQSS, DQSS-Soins infirmiers tous, DSPPM Médecine Général

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-07 Web.doc